

PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

Etat-Major Particulier

Paris, le 06 DEC. 2012

Réf. : CA1212 14

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 26 novembre dernier, vous avez bien voulu appeler l'attention de Monsieur le Président de la République sur le dossier de l'indemnisation des orphelins de guerre et pupilles de la nation.

Très attaché au devoir de mémoire et sensible à votre démarche, le Chef de l'État m'a confié le soin de vous répondre sur un dossier auquel il est très attentif. Soyez assuré de sa compréhension pour la souffrance et les peines endurées par celles et ceux que la guerre a privés de leurs parents.

Le Gouvernement est particulièrement vigilant sur ce dossier des orphelins de guerre. Il mesure votre incompréhension depuis que deux décrets, l'un en 2000, et l'autre en 2004, ont posé les termes d'une indemnisation. Le Gouvernement connaît bien vos attentes.

Cependant, il peut être nécessaire de rappeler les étapes qui ont prévalu à l'instauration de cette indemnisation :

- Le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 a accordé une indemnisation aux orphelins de victimes de persécutions antisémites. Cette décision traduit la situation tragique de ces orphelins dont les parents avaient été déportés et qui, en outre, devaient se cacher pour ne pas être eux-mêmes déportés.

- Le décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 complète le dispositif en indemnisant les orphelins des déportés résistants ainsi que les orphelins de résistants et de combattants dont les parents avaient été tués dans le cadre d'actes liés à la barbarie nazie.

Le dispositif d'indemnisation doit rester fidèle à sa justification fondamentale qui est de consacrer solennellement le souvenir des victimes de la barbarie nazie, à travers leurs enfants mineurs au moment des faits.

Toute rupture avec cette spécificité ouvrirait un champ d'extension illimité.

C'est pourquoi il a été décidé de maintenir la spécificité afin de ne pas porter atteinte à la cohérence des deux décrets. Toutefois, ils seront mis en œuvre de façon éclairée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le commissaire en chef de la marine
Bernard ABBO



Monsieur Bernard RODENSTEIN
Président de la Fédération des Pupilles
de la Nation
18 rue Roosevelt
68000 COLMAR



FEDERATION DES PUPILLES DE LA NATION

Bernard Rodenstein, président

18, rue Roosevelt – 68000 COLMAR - 03 89 41 06 00 b.rod@free.fr

Monsieur François HOLLANDE
Président de la République
Palais de l'Elysée
55 rue du Faubourg St Honoré
75008 PARIS

Colmar, le 14 décembre 2012

Monsieur le Président de la République,

Monsieur le commissaire en chef de la Marine, Bernard ABBO, a bien voulu répondre au courrier que je vous ai adressé en date du 26 Novembre dernier, au sujet de l'indemnisation des orphelins de guerre, pupilles de la Nation, de la première et de la seconde guerre mondiale.

Ses termes me laissent, avec tous mes camarades, orphelins de parents « morts pour la France », pantois !

La barbarie nazie à laquelle se réfèrent les deux décrets déjà publiés pour l'indemnisation de certaines « catégories » d'orphelins, ne se limite pas à la déportation de nombreux juifs et de patriotes résistants. Elle s'est traduite par des exactions qui ont coûté la vie à des dizaines de milliers de civils et de déportés militaires.

Sur la base de quels critères sont-ils exclus du bénéfice des mesures de réparation ? Nous en contestons régulièrement la légitimité et sommes régulièrement désavoués par l'Etat.

Le précédent Président de la République avait pris des engagements formels. Il ne les a pas tenus.

Vous-même, Monsieur le Président, avec vos collègues parlementaires, alors dans l'opposition, avez déposé des propositions de lois pour défendre nos revendications que tout le monde s'accorde à trouver justes.

Le champ de l'indemnisation, contrairement à ce que l'on nous objecte n'est pas illimité du tout. Les décrets sus mentionnés ne portent que sur les deux guerres mondiales. Nous sommes à peine encore 60.000 orphelins en vie.

La dépense n'est pas aussi écrasante que cela.

Mais l'injustice d'un traitement inégalitaire, elle, nous écrase.

Non seulement la mort de nos parents compte pour rien, mais nous devrions, de surcroît, accepter que notre douleur d'orphelins serait bien moindre que celle des enfants indemnisés.

Épargnez- nous, s'il vous plaît, Monsieur le Président, ce camouflet supplémentaire.

En espérant, Monsieur le Président de la République, que vous preniez un jour le temps de nous recevoir et de nous écouter, je vous prie de croire à mes très respectueux sentiments.

Bernard Rodenstein
Président

PS. Monsieur Nicolas SARKOZY est venu dans ma bonne ville de Colmar, le 8 Mai 2011 et y a déclaré que les Alsaciens Mosellans qui ont été incorporés de force dans l'armée allemande, ont été les victimes de la barbarie nazie et d'un crime de guerre. Combien d'années faudra-t-il encore pour que l'Etat en tire toutes les conséquences ? L'indemnisation de leurs enfants mineurs au moment de la mort ou de la disparition de ces sacrifiés à la folie hitlérienne, en est une.